

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_1907_CC

PROLONGATION ARRETE 1081-2023

TRAVAUX BNG : STATION PROVINCES

DU 10 MAI 2023 AU 12 MAI 2023

AVENUE DE NORMANDIE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la Sté Mastelotto pour le
compte de la Communauté d'Agglomération du
Cotentin en date du 09 MAI 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 10 MAI 2023 AU 12 MAI 2023**

ARTICLE 1^{er} - AVENUE DE NORMANDIE

La rue sera barrée, entre la rue du Val de Loire et la rue de l'Orléanais, le temps des travaux. Une déviation sera mise en place par le demandeur, le temps des travaux.

Autorise la mise en place de barrière, pour clôturer le chantier.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence grâce à un cheminement piétons mis en place par le demandeur.

Entreprises missionnées pour ces travaux : Eurovia, Servicad + sous-traitants, Sarlec, Citeos, Fareco, Bouygues ES, Vallois.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté MASTELOTTO (14 rue Lech Walesa 50120 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...).

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

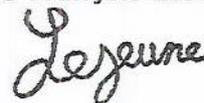
ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

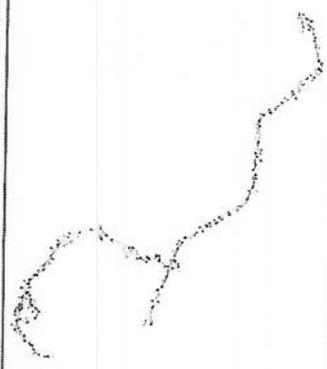
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 10 mai 2023,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

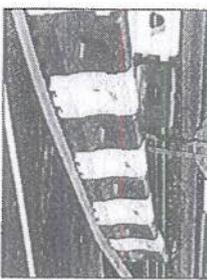
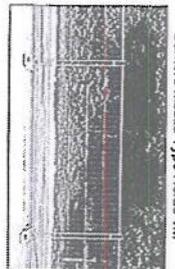
Pierre-François LEJEUNE





LEGENDE

- RT6
- Concrète assise 17cm dans 1m
- Concrète assise 10cm dans 1m
- Concrète assise 8cm dans 1m
- Concrète assise 5cm dans 1m
- Concrète assise 3cm dans 1m
- Concrète assise 2cm dans 1m
- Concrète assise 1cm dans 1m
- Concrète assise 0.5cm dans 1m
- Concrète assise 0.2cm dans 1m
- Concrète assise 0.1cm dans 1m



BUS NOUVELLE GENERATION

PLAN D'EXECUTION

PHASAGE - EMPRISE TRAVAUX

Station Provinces

Echelle : 1/500^e

Tranche	DAES	ACQUISITION	Commence	VALETTE
A	22/06/2022	Travaux de station	24	48
B	20/07/2023	Travaux de voirie	24	48

